



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY

### REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-02

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 20 mars 2023 à 14 heures sur convocation en date du 10 mars 2023, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S.

Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame FACQ Vice-Présidente

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mohamed BEN AMOR, Jacqueline BRISSY, Michel DUJARDIN, Marie-José FACQ, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Arlette PLOUVIN, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

**Absents ayant donné procuration :** Jean-Pierre DESTAILLEUR à Nathalie FERNANDEZ, Arlette PLOUVIN à Bernard MOREL, Christophe CHARLES à partir de 14h15 point n° 1 à Marie-José FACQ, Mohamed BEN Amor à partir de 15 h 30 point n° 2 à Jacqueline BRISSY

**Excusée :** Monique MARLAIRE, Michel DUJARDIN part à 15 h 40

**Absentes :** Séverine LASNEAU, Marie-Pascale SALVINO

Assiste : M. LATRECHE, Directeur des services, jusque 15 h 30, Mme FERLIN Elodie, Responsable de la résidence autonomie

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Responsable du CCAS

#### **OBJET : MARCHES PUBLICS – AVENANT 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'AUBY**

##### **Contexte :**

La ville d'Auby a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La ville d'AUBY a ainsi proposé la mise en place de groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L2113-6 et L 3113-7 du code de la commande publique. La convention de groupement signée par ses membres a été transmise en Préfecture le 11 Mai 2021 pour contrôle de légalité. Elle vise à définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre ses parties ainsi que des achats qui en découlent. Cette convention porte sur des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent ci-dessous

<b>Intitulé de la famille d'achat concernée par la présente convention de groupement permanent :</b>
Denrées alimentaires
Papiers et cartons
Produits textiles, cuirs, habillement
Achat véhicules et Matériel de transport
FLUIDES : Fioul, Carburants, électricité, gaz, eau, téléphone
Maintenance des installations techniques et bâtiments
Maintenance
Matériel informatique, copieurs et télécommunication
Produits d'entretien
Petites fournitures de bureau et petites fournitures diverses
Acquisition ou location de Logiciels
Services informatiques (maintenance logiciels et informatique, serveurs et hébergement sites)
Location de véhicules
Assurances
Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostic, audits, conseils assistances)
Services de communication
Services juridiques
Achat de bons cadeaux multi-enseignes
Fourniture de brioches
Elaboration des comptes rendus des assemblées délibérantes, diverses réunions...

Le présent avenant vise à mettre à jour la liste des achats

L'article 3 de la convention constitutive est modifié en conséquence et les achats suivants sont ajoutés :

<b>Intitulé de la famille d'achat concernée par la présente convention de groupement permanent :</b>
Fourniture d'enveloppes
Fourniture de produits pharmaceutiques
Fourniture de colis festifs
Fourniture de boissons, frais de bouches, denrées alimentaires
Fourniture de matériel électrique
Fourniture de matériel de plomberie
Acquisition, signalisation, maintenance et formation à l'utilisation de défibrillateurs
Prestations juridiques : Conseil, assistance et représentation en justice

Sur ces bases il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces inhérentes.

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces inhérentes.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le 31.3.2023

Fait et délibéré en séance à Auby,  
le 20/03/2023

Le Président

  


Le Président,

Christophe CHARLES

  
